



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо + + + + + | Эфирное + + + + +
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Attribution d'autorisation relative à la diffusion d'émissions radiophoniques d'une durée limitée par Tanger Med Port Authority SA. à l'occasion de la campagne de transit Marhaba 2021

[A](#) [1] [^A](#) [1]

Attribution d'autorisation relative à la diffusion d'émissions radiophoniques d'une durée limitée par Tanger Med Port Authority SA. à l'occasion de la campagne de transit Marhaba 2021

07 avr 2021

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a reçu le 26 février 2021, une demande d'autorisation de la part de la société Tanger Med Port Authority _ TMPA, en vue de la diffusion d'émissions radiophoniques d'une durée limitée à l'occasion de la campagne de transit *Marhaba 2021*.

La Haute Autorité a instruit cette demande conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, et des articles 5, 14, 29, 33 et 36 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, ainsi qu'aux dispositions de la procédure de traitement des demandes d'autorisation, établie par la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n° 05-17 du 25 janvier 2017.

Au vu des éléments du dossier d'instruction de la demande d'autorisation et de l'avis conforme de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, en date du 03 mars 2021, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a décidé, lors de sa réunion plénière tenue le 25 mars 2021, d'autoriser la société TMPA à diffuser, du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 inclus, hors période électorale, des émissions radiophoniques pour les besoins de la couverture de la campagne de transit *Marhaba 2021*. A cet effet, il a assigné à la société TMPA la fréquence 100 Mhz.

Ce rapport est établi et publié en application des dispositions de l'article 38 de la loi N° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>